

Ville de Pontivy

Commission commerce

Compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2012

C15-2012-002

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Henri LE DORZE, maire M. Bernard BAUCHER, conseiller municipal Mme Martine PIERRE, conseillère municipale Mme Christine LE STRAT, conseillère municipale

ÉTAIT ABSENT

M. Yovenn BONHOURE, conseiller municipal

ASSISTAIENT À LA RÉUNION

- M. Stéphane FOURNIER, CCIM, Président de la délégation de Pontivy
- M. Jean-Marie HERVE, CCIM, responsable délégation de Pontivy
- M. René JEGAT, vice-Président de Pontivy Communauté
- M. Jérôme FORESTIER, représentant de l'UCIAP
- M. Marcel COËTMEUR, représentant des consommateurs
- M. René PICQUET, représentant des marchés
- M. Pierre-Yves LEFEBVRE, Pontivy Communauté
- M. Roland PICHON, directeur général des services
- Mme Aude MOYSAN, directrice générale adjointe
- Mme Armelle OREAL, service urbanisme

8

La commission commerce s'est réunie dans le cadre du comité de pilotage de la charte du commerce.

SCOT du Pays de Pontivy

Le document de travail élaboré dans le cadre du DOO (document d'orientation et d'objectifs) du SCOT est présenté au comité de pilotage de la charte de développement commercial.

S'agissant du bilan de la structure commerciale, il est relevé que les points dits « à conforter » sont davantage des constats que des orientations à conforter. Ex : le rééquilibrage de l'offre en GMS au profit des pôles de Baud et Locminé.

Le DAC (document d'aménagement commercial) préconise l'accueil dans les ZACOM (zones d'aménagement commercial) de commerces dont la surface de plancher est supérieure à 300 m². Le comité rappelle qu'il s'agit d'une règle imposée dans le projet de la nouvelle charte de développement commercial de Pontivy. Par ailleurs il s'interroge sur la possibilité d'introduire la notion de surface de vente plutôt que celle de surface de plancher.

En outre, il convient de différencier le bâtiment de la cellule commerciale, un seul bâtiment pouvant accueillir plusieurs cellules commerciales de moins de 300 m² de surface de vente.

Il est rappelé que le DAC délimite les ZACOM et que le Plan Local d'Urbanisme délimite les centralités (centre-ville et centres de quartiers).

Or les centralités indiquées sur le document sont beaucoup trop restrictives. L'implantation d'un commerce de quartier ne serait plus possible sur Pontivy.

De même, les périmètres de ZACOM proposés n'autorisent quasiment plus aucun développement commercial sur Pontivy. Ils intègrent les activités existantes sans tenir compte de l'implantation possible de nouvelles activités. Il paraît donc essentiel que le zonage des ZACOM corresponde a minima au zonage 1AUi du PLU de Pontivy (zonage autorisant l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat). Ce zonage a par ailleurs déjà été réduit en 2006 par rapport au zonage antérieur du POS.

Le comité note également que certaines zones commerciales sur Pontivy ne figurent dans aucun périmètre (ex : entre la centralité rue Albert de Mun et la ZACOM Cités Unies Albert de Mun).

Au vu des points soulevés, le comité de pilotage décide de solliciter la tenue d'une réunion de travail spécifique sur le développement commercial de Pontivy.

Ouverture des commerces le dimanche

Suite à la demande de l'UCIAP, un arrêté municipal autorisera l'ouverture des commerces les dimanches 16 et 23 décembre.

Kiosque

Médiakiosk, propriétaire du kiosque à journaux situé en haut de la Plaine, sollicite l'accord de la Ville pour la création d'une activité de restauration rapide associée à un point presse.

L'UCIAP demande à consulter ses adhérents avant d'émettre un avis sur cette proposition.